

Cheminement – Doctorat en linguistique

Cours

Durant la 1^{re} année (excluant l'année consacrée à la propédeutique, s'il y a lieu), vous devez vous inscrire aux cours prévus selon l'option choisie. Pour l'option Linguistique, la scolarité obligatoire consiste en un minimum de 4 cours LNG (12 crédits), choisis dans la liste de cours 6000 ou 7000 proposés. Pour l'option Neuropsychologie, la scolarité comprend au moins les 4 cours (12 crédits) obligatoires désignés.

[Consulter la structure du programme.](#)

Directeur de recherche

Vous devez choisir un directeur de recherche avant la fin du 2^e trimestre de scolarité, et enregistrer ce choix auprès de la technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE) aux études supérieures. L'année de propédeutique, s'il y a lieu, est exclue du calcul établissant cette échéance. Tout étudiant qui éprouve des difficultés relatives au choix du directeur de recherche devrait consulter sans tarder le professeur responsable des études supérieures en linguistique du Département.

Enregistrement du sujet de recherche

Votre sujet de recherche doit être enregistré avant la fin du 3^e trimestre de scolarité. À cet effet, vous devez remplir le [formulaire d'enregistrement du sujet de recherche](#) de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP).

Ce formulaire comporte une section liée à l'éthique, que vous devrez remplir et faire approuver si votre sujet de recherche fait appel à des êtres humains. Après approbation par votre directeur de recherche, vous aurez à déposer le formulaire auprès de la TGDE aux études supérieures du Département.

Examen général de synthèse

Échéance

Vous devez avoir réussi votre examen général de synthèse (parties écrites et parties orales) avant la fin de votre 6^e trimestre de scolarité. La réussite de l'examen de synthèse est une condition nécessaire à la poursuite des études doctorales.

Déroulement

L'examen de synthèse doit être préparé en étroite collaboration avec votre directeur de recherche. Pour la partie écrite, vous devez soumettre 2 articles de qualité (publiable), de 15 à 25 pages chacun, dans 2 sous-disciplines différentes de la linguistique.

L'un des articles doit obligatoirement se situer dans un domaine fondamental tel que défini par les séminaires du Bloc A du programme de maîtrise (phonétique, phonologie, morphologie, syntaxe et sémantique). Le 2^d article relève normalement du domaine que vous avez choisi pour votre thèse.

L'épreuve orale de l'examen de synthèse consiste en une soutenance publique de chacun de vos 2 articles. Après une présentation d'une vingtaine de minutes, vous aurez à répondre aux questions des membres du jury et, le cas échéant, à celles des personnes présentes dans la salle.

Issue

Le jury peut, à la majorité des voix, déclarer que vous avez réussi, ou que vous avez échoué à l'ensemble de l'examen. Il peut aussi ajourner une seule fois cet examen. Dans ce cas, le délai accordé par le jury ne peut dépasser 6 mois. Cependant, le jury peut, à l'unanimité des voix, déclarer qu'un candidat a échoué à l'examen de synthèse. Un échec à l'examen de synthèse entraîne l'exclusion du programme.

Avis de dépôt

Deux mois avant la date prévue du dépôt de votre thèse, et avec l'approbation de votre directeur de recherche, vous devez remplir le [formulaire d'avis de dépôt d'une thèse de doctorat](#) de la FESP.

Thèse

La thèse doit être présentée conformément aux directives du [Guide de présentation et d'évaluation des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat](#) de la FESP.

Le plagiat est pris très au sérieux à l'Université de Montréal. Afin d'éviter les mauvaises surprises, les étudiants sont invités à consulter le [Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants](#) (règlement 30.3), publié par le Secrétariat général.

Le dépôt final de la thèse se fait sous forme électronique. Tous les renseignements sur la procédure de dépôt final et les formulaires à remplir sont disponibles sur le [site des Bibliothèques](#).

Statut

Indépendamment du nombre de crédits de cours à suivre, un étudiant au doctorat doit être inscrit en scolarité pendant au moins 6 trimestres (période de scolarité minimale). Après avoir réussi la scolarité minimale et les cours du programme (avec une moyenne d'au moins 2,7), et réussi l'examen de synthèse, vous devez vous inscrire en rédaction jusqu'au dépôt de votre thèse. Après quoi, vous pourrez vous inscrire en évaluation-correction jusqu'à la décision définitive du jury d'évaluation ou, s'il y a lieu, jusqu'au dépôt des exemplaires corrigés de votre thèse.

La scolarité maximale pour un programme de doctorat est de 15 trimestres (5 ans) pour un étudiant inscrit à plein temps et de 18 trimestres (6 ans) pour un étudiant inscrit à demi-temps.

Suspension de scolarité

Vous pouvez suspendre votre scolarité pour un maximum de 3 trimestres si les motifs invoqués sont acceptés par le doyen de la Faculté des études supérieures ou par le directeur du Département. Ces trimestres peuvent être consécutifs ou non, à moins que la structure du programme n'exclue cette possibilité. Il n'est pas nécessaire de présenter une nouvelle demande d'admission.

Droits de scolarité

Les informations relatives aux droits de scolarité sont disponibles sur le [site du Centre étudiant](#).